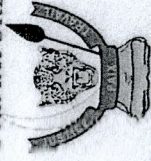


REPUBLIQUE DE DEMOCRATIE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 093/2023

A LA SOCIETE CONGO MOTORS

Après avoir reçu le contrat n° 004/AAC/CGPMP/2022, conclu avec l' AAC/RDC, pour un montant total hors taxe de dollars américains nonante huit mille deux cent septante-cinq, quatre-vingt-huit centimes (USD 98 275,86) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant, soit dollars américains six cent quatre-vingt-sept, nonante trois centimes (USD 687,93).

Fait à Kinshasa, le 12/06/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M.L YUMBA
Directeur Général a.i

